

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1- Déléguée du propriétaire.

Le propriétaire ne résidant pas sur place, il a confié à une « Déléguée » la mission de le remplacer auprès des vacanciers pour faciliter leur séjour.

2- Assurance et Cautions.

Le locataire prendra le meilleur soin des locaux loués, des installations et du matériel mis à sa disposition. Il veillera à demander à son assureur RC une extension gratuite dite « location de vacances ». L'attestation de cette garantie devra être jointe au formulaire de réservation.

En outre une caution de 600€ par versement distinct est prévue pour garantir la prise en charge d'incident éventuel. Elle n'est pas encaissée.

3-Annulation.

Toute annulation à l'initiative du vacancier devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec AR. Si celle-ci est reçue par le loueur moins de 30 jours avant l'entrée dans les lieux, ce denier conservera une retenue de 25 % du montant global de la location et 50 % si cette rétractation lui parvient dans les sept jours qui précèdent le début du séjour.

4- Remise des clefs.

L'arrivée du vacancier au gîte doit se faire au plus tôt à 17h et son départ au plus tard à 11h.

Le locataire veillera à informer la Déléguée au plus tard la veille de son arrivée de l'heure approximative de celle-ci pour qu'elle ait le temps de déposer les clefs d'accès dans le coffre à code. Attention, l'oubli de cette démarche peut conduire à ne pas disposer des clefs à l'arrivée.

De même la veille de son départ le locataire prendra rendez-vous avec la Déléguée pour l'état des lieux de sortie et la restitution des clefs

L'accès de la maison se fait par l'usage de deux clefs, une pour le portail d'entrée l'autre pour la porte de la maison. Un trousseau de ces deux clefs est déposé dans un coffret à code.

5- Capacité de couchage.

Le gîte est équipé pour recevoir simultanément 8 vacanciers. Ce chiffre ne doit pas être dépassé même à titre temporaire.

6- Eau et électricité.

Ces consommations sont comprises dans le tarif de la location à l'exception des mois de janvier, février, novembre et décembre durant lesquels une majoration du tarif journalier est appliquée pour le chauffage.

7- Draps et linge de toilette.

Les vacanciers apportent leurs draps, leur linge de table et de toilette. Cependant, pour alléger le poids de leurs bagages, en particulier pour les voyages en avion, ils peuvent louer ces articles pour un supplément de 20€ par lit utilisé quelle que soit la durée du séjour. Cet équipement comprend pour chaque lit un drap housse, un drap de dessus et une taie d'oreiller par personne. Les couvertures sont disponibles dans les placards. Un kit de toilette est destiné à chaque vacancier et comporte, une gde serviette, une petite et un gant.

Sachant que la maison comporte 1lit double dans chacune des 4 chambres dont une dispose en outre de deux lits simples superposés les voyageurs choisissent leurs besoins selon l'organisation de leurs couchage Ces besoins seront précisés dans le formulaire de réservation et le coût de cette location sera ajouté au tarif du séjour.

Dans ce cas, les lits seront faits à l'arrivée. A la fin du séjour le linge sale sera déposé plié au pied des lits utilisés

8- Téléphone et Internet.

Une ligne privée de téléphone avec répondeur-enregistreur est à la disposition des vacanciers, mais limitée aux appels nationaux. Également une connexion Wifi gratuite.

9- Ménage.

Avertissement préalable : la présence de sable est pratiquement inévitable en raison de la proximité de la plage et du vent.

Laisser le logement et les installations aussi propres que possible. Le forfait ménage de 60€ prévue pour la sortie correspond à environ 2h, il n'est qu'un complément à celui du locataire. Si un ménage intensif est nécessaire, et ce constaté au moment de l'état des lieux de sortie, un montant supplémentaire de 100€ sera prélevé sur la caution.

10- Etat des lieux.

Il n'est pas prévu un état des lieux à l'entrée des vacanciers. Ils disposent d'un délai de 48h pour vérifier que tout va bien et que la location est bien conforme au descriptif de l'annonce. Si besoin ils font appel à la Déléguée pour constater les anomalies et y remédier. L'absence de réclamation dans les délais prescrits atteste la satisfaction des vacanciers quant à l'état des lieux constaté.

11- Animaux de compagnie.

La présence d'un animal n'est autorisée que dans la limite d'un seul par séjour.